

Date d'envoi de la convocation par voie dématérialisée : le 14 septembre 2023

---

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 20 septembre 2023**

---

**L'an deux mille vingt-trois, le 20 du mois de septembre à 19 heures 00**

**Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à la Salle des Fêtes de Lacanau, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.**

Présents : 19

M. Laurent PEYRONDET, M. Adrien DEBEVER, Mme Prune MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Cyrille RENELEAU, Adjoints.

M. Jérémy BOISSON, Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Alain BERTRAND, M. Patrick MORISSET, M. Maxime PELLICER, Mme Amandine VIGNERON, M. Christian BOURRICAUD, M. Jean-François BEAUCAMP, M. René MAGNON, M. Jean-Yves MAS et M. Cyril CAMU, Conseillers municipaux.

Absents et  
représentés :

5

Mme Corinne FRITSCH, qui a donné procuration à Mme Prune MARZAT ;

Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO, qui a donné procuration à M. Adrien DEBEVER ;

Mme Victoria FUSTER, qui a donné procuration à Mme Jacqueline HOFFMANN ;

Mme Michèle VIGNEAU, qui a donné procuration à M. Laurent PEYRONDET ;

Mme Lydia LESCOUBE, qui a donné procuration à M. Jean-Yves MAS.

Absents et  
non  
représentés :

3

Mme Anne ESCOLA (non excusée), Mme Hélène CROMBEZ (excusée),  
Mme Hélène LEBLANC (non excusée).

*M. Maxime PELLICER est élu secrétaire de séance.*

## **N°DL20092023-05 : Cession du lot B issu de la division de la parcelle BE 738 située rue d'Artagnan à Madame Catherine FONSEGRIVE**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il a été constaté que la parcelle cadastrée section BE n°738 située entre la rue d'Artagnan et la rue Victor Hugo a été annexée par les propriétaires riverains qui l'ont incluses dans leur propriété, la parcelle BE n°168.

Il a donc été proposé aux copropriétaires de la parcelle BE n°168 de se porter acquéreur de la parcelle BE n°738.

Toutefois, faisant partie du domaine public communal puisqu'elle constituait une partie de la rue d'Artagnan, le conseil municipal a constaté la désaffectation de cette parcelle et en a prononcé le déclassement par délibération en date du 5 avril 2023.

Ainsi, le conseil municipal peut désormais décider de la cession de cette parcelle qui a été divisée en deux lots pour que chacun soit rattaché au lot de copropriété de la parcelle BE 168 qui en a l'usage.

Madame Catherine FONSEGRIVE est propriétaire du lot n°2 de la copropriété de la parcelle BE 168. C'est le lot B de la parcelle BE 738, d'une superficie de 76 m<sup>2</sup>, qui confronte sa propriété et dont elle va se porter acquéreur.

Le service Division Domaine du Pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine, en date du 13 mars 2023, a estimé ce bien à 138,00 € le m<sup>2</sup>. Les parties sont convenues d'une cession au prix de 140,00 € le m<sup>2</sup>, soit pour 76 m<sup>2</sup> un prix de 10 640,00 €.

**VU** l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales selon lequel « *Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune* » ;

**VU** la délibération n°DL05042023-01 du conseil municipal en date du 5 avril 2023 constatant la désaffectation et prononçant le déclassement de la parcelle cadastrée section BE n°168, située rue d'Artagnan ;

**VU** l'avis du service Division Domaine du Pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine émis le 13 mars 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que la conservation de ce bien ne présente pas d'intérêt pour la collectivité qui ne se positionne pas comme un opérateur économique entrant dans le champ concurrentiel mais uniquement en bon gestionnaire de son patrimoine ;

**CONSIDÉRANT** l'avis de la commission urbanisme, développement durable et développement économique rendu lors de sa réunion du 13 septembre 2023 ;

***Le Conseil municipal de la commune de Lacanau entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :***

### **ARTICLE 1**

**ACCEPTE** la cession à Madame Catherine FONSEGRIVE, ou toute personne morale ou physique qui se substituerait et dont elle garderait le contrôle, du lot B issu de la division de la parcelle cadastrée section BE n°738 pour une superficie de 76 m<sup>2</sup> au prix de 140,00 € le m<sup>2</sup>, soit 10 640,00 € (dix mille six cent quarante euros).

### **ARTICLE 2**

**VISE** l'avis du service Division Domaine du Pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine émis le 13 mars 2023.

**ARTICLE 3**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le compromis de vente le cas échéant, l'acte authentique et tous documents afférents à cette cession.

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.**

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.

**MAIRIE DE LACANAU**  
Télétransmis le :  
27 SEP. 2023  
N° 033 213 302 144 2023  
0927 DA 2009 2023 05 DE

**Le Maire**

**Laurent PEYRONDET**



Le Maire certifie exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date de publication et de transmission en Préfecture.

Publié le **27 SEP. 2023** Notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le **27 SEP. 2023**

